

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
LUNDI 17 JUILLET 2017

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

A l'ouverture de la séance, Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Adjointe, indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Anne Satttonnet propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, Conseiller Municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur Dominique ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne SATTONNET, Première Adjointe, ouvre la séance.

1. Election du Maire :

Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance fait procéder par le Conseil Municipal à la désignation de deux assesseurs : Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD et Madame Karine BONHOMME.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les bulletins blancs, en application de l'article L.65 du code électoral, sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Le Président de séance sollicite les déclarations de candidatures au mandat de Maire de la commune de Vence.

Se sont déclarés candidats : Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH, Madame Catherine LE LAN et Madame Anne SATTONNET.

Chaque candidat intervient afin de présenter sa candidature.

Il est procédé au scrutin :

1^{er} Tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH a obtenu 2 voix.

Madame Catherine LE LAN a obtenu 16 voix.

Monsieur Patrice MIRAN a obtenu 1 voix.

Madame Anne SATTONNET a obtenu 13 voix.

L'élection n'étant pas acquise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin :

2^{ème} Tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH a obtenu 2 voix.

Madame Catherine LE LAN a obtenu 17 voix.

Madame Anne SATTONNET a obtenu 14 voix.

Madame Catherine LE LAN est proclamée Maire de la commune de VENCE et immédiatement installée.

Suspension de séance.

Madame Catherine LE LAN, Maire, propose qu'il soit procédé à une suspension de séance à 16 h 26.

La séance reprend à 16h 50.

2. Election des Adjointes au Maire :

Sous la présidence de Madame Catherine LE LAN, Maire, il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire avait été déposée :

Liste candidate : **Madame Catherine LE LAN**
Monsieur Patrice MIRAN
Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
Madame Marie-Pierre ALLARD
Monsieur Jean-Claude CREQUIT
Madame Sophie CORALLO-LOMBARD;
Madame Evelyne TEMMAM
Monsieur Jean-Luc CERUTTI
Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA
Monsieur Jean-Claude COCHAT

Il est procédé au scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

La Liste de Madame Catherine LE LAN obtient 18 voix.

Madame le Maire proclame, en conséquence, élus adjoints au Maire :

- Monsieur Patrice MIRAN, Premier Adjoint ;
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Deuxième Adjointe ;
- Madame Marie-Pierre ALLARD, Troisième Adjointe ;
- Monsieur Jean-Claude CREQUIT, Quatrième Adjoint ;
- Madame Sophie CORALLO-LOMBARD, Cinquième Adjointe ;
- Madame Evelyne TEMMAM, Sixième Adjointe ;
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI, Septième Adjoint ;
- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA, Huitième Adjointe ;
- Monsieur Jean-Claude COCHAT, Neuvième Adjoint.

En l'état de l'élection du Maire et des Adjoints à laquelle il vient d'être procédé, conformément aux dispositions de l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales, est établi, comme ci-après annexé, le tableau du Conseil Municipal de Vence.

3. Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut donner, en tout ou partie, l'exercice de certaines fonctions, par délégation au Maire, pour la durée de son mandat.

A cet égard, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'exercice des fonctions suivantes pendant la durée de son mandat :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans la limite de 10% par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - De procéder, dans les limites des ouvertures de crédits approuvés par le Conseil Municipal dans les délibérations budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative) au titre de l'article 1641 sous fonction 01, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les procédures de référé, contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction, contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1^{ère} instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et fonctionnaires municipaux.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;

18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.6 millions d'euros ;

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions prises en application de l'article précité suivent le régime juridique des délibérations du Conseil Municipal, à savoir : une transmission au contrôle de légalité, une mention au registre des délibérations et une publication ou une notification de ladite décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22, feront l'objet d'un compte rendu lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De lui déléguer** l'ensemble des fonctions définies ci-dessus pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Délègue à Madame le Maire** l'ensemble des fonctions définies ci-dessus pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ce par : 21 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Ghislaine BELTRAME, M. José MASSOL.

12 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE (par procuration), Mme Anne SATTONNET (par procuration), Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT.

4. Modification du tableau des effectifs :

I – Avancement de grades – exercice 2017 :

La commune a adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2017 pour des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Ces propositions seront examinées par les commissions administratives paritaires compétentes.

De ce fait, en vue de procéder à leurs nominations dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les transformations de grades suivantes :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Gardien -Brigadier	Brigadier chef principal	01/07/2017
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/07/2017
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/09/2017
4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/07/2017
3	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2017

1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	01/07/2017
1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	01/07/2017
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2017
15	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

II – Transformation de grades :

a - Cinq agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, employés au sein de la Crèche municipale et des Services Techniques, ont été proposés à un avancement au grade d'Agent de Maîtrise par le biais de la promotion interne.

Les dossiers ont été soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dont la commission administrative paritaire s'est réunie le 16 mars 2017.

Après avis favorable de ladite instance, les intéressés sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise.

Afin de récompenser ces agents particulièrement méritants qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, et d'autre part, donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées, il est proposé au Conseil Municipal les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/07/2017

b - Un de nos agents titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, employé au sein des Services Techniques a été proposé à un avancement au grade d'ingénieur par le biais de la promotion interne.

Son dossier a été soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes dont la commission administrative paritaire s'est réunie le 28 juin 2017.

Après avis favorable de ladite instance, l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur territorial.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la création de ces deux postes en service civique à la Médiathèque.
- **autorise** les transformations et les avancements de grades comme indiqués ci-dessus.
- **autorise** Madame le Maire à signer les contrats de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE (par procuration), Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, Mme Anne SATTONNET (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Ghislaine BELTRAME.

2 votes contre de M. Pierre VALET, M. Michel RONTANI (par procuration),

4 abstentions de M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 17 h 55.

Compte-rendu affiché en Mairie le 24 juillet 2017.

Catherine LE LAN,
Maire de Vence



